



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_10-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2025-1-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 27 JAN. 2025
- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Actions de prévention seniors : Prévention routière

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_10-DE

Lors de bilans, la mise en place d'actions de prévention routière a été sollicité par les seniors du territoire, c'est pourquoi la commission a souhaité proposer cette action.

Il est proposé de s'associer au Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) afin de proposer une action de prévention routière en partenariat avec l'association de prévention routière.

L'action sera proposée sous la forme d'un stage lui-même découpé en :

- 3 demi-journées théoriques de 3h,
- 1 demi-journée de conduite avec auto-école,
- Une demi-journée bilan avec remise de diplôme.

Cette action de prévention aura lieu du 18 septembre au 16 octobre 2025 à Saint Révérend.

Un dossier sera déposé auprès de la CARSAT afin de prendre en charge une partie du coût du stage de prévention routière. La somme demandée est de 1 400€. A noter que le CISPD a inscrit à son budget prévisionnel 2025 une participation financière de 900 € afin de participer au financement de cette action. Le coût de la prestation est de 2 300 € ainsi que 100 € en alimentation. Le reste à charge du CIAS serait ainsi de 100 € si la subvention est accordée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un stage de prévention routière, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la CARSAT,

Article 3 : de décider que le tarif sera gratuit ;

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 27 janvier 2025,

Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.